

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, douane, de *Pictou*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux publics, Revenu, douane de *Chatham*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, revenu, stations des immigrants, *London*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—Service à la vapeur entre *San Francisco* et *Vitoria C. B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service sur mer et les rivières,—naufrage de l'*Atlantic*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinquante-cinq dollars et soixante-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries,—Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

84. *Résolu*, Qu'une somme, n'excédant pas onze mille deux cent cinq dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries et à la Police maritime, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la limite entre *Ontario* et les terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses divers.—Détermination de la longitude de *Fort-Garry*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt-quatre dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses et pertes résultant de l'insurrection au *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill déclarant le chemin de fer du sud du *Canada* une entreprise pour l'avantage général du *Canada*, selon l'intention de la quatre-vingt douzième section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mill* fait rapport de la comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*. Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

*Sept heures et demie, P. M.*

Conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres pour bills privés sont appelés.

L'honorable M. *Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître Général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1873.—(*Documents de la Session*, No. 3.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la *Rivière Richelieu*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Deslormes* fait rapport de la comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.